

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022 PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2022.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOuset, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Sylvie DELOCHE, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Dorian DANTIN, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON, Claude ILLY.

POUVOIRS : Guy LE DROGO à Geneviève BOUIX, Catherine BARNERON à Dimitri DELAIGUES, Michel BERNE à Patrick GROUPIERRE, Sandrine AUGIER à Claude ILLY.

∞ Ouverture de séance ∞

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Louis SAINT-CLAIR est désigné secrétaire de séance.

En ouverture de séance, **Madame le Maire** développe une information sur la question du coût de l'énergie pour la collectivité. Elle rappelle que la commune, comme la majorité des villes du département, est adhérente au contrat de groupe proposé par le SDED et informe que pour 2023, le prix de l'électricité est figé à 716 € le mégawatt/heure. Dans l'attente des simulations pour la commune, l'exercice 2023 s'annonce déjà comme délicat à équilibrer.

Jean-Michel BOCHATON intervient sur la question, mettant en avant les 40 milliards de profit de Total qu'il qualifie de racket et demande que les collectivités puissent revenir au tarif réglementé, comme le revendique l'Association des Maires de France, alors que le Maire de Portes-lès-Valence ne dit rien sur cette question.

Madame le Maire rappelle que la commune n'est pas inactive.

D'une part, elle est liée contractuellement. Il s'avère que l'appel d'offres a désigné Total comme lauréat, pour autant un contrat se doit d'être respecté. D'autre part, elle s'inscrit dans la démarche de l'Association des Maires de France, comme les autres maires du Département et a déjà mis sur la table ce sujet avec Madame la Préfète et la secrétaire générale de la Préfecture. Aux effets stériles de la communication, elle préfère œuvrer dans les instances représentatives.

1- Décision modificative n°2 - Budget communal - (Rapporteur : S. BROT)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Énergie - Electricité	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-020 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65131-211 : Bourses	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65132-211 : Prix	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65134-211 : Aides	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65138-211 : Autres secours	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70876-020 : Remboursement de frais par le GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €
R-73111-020 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €
R-74111-020 : Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	66 000,00 €	0,00 €
R-741123-01 : Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-74833-020 : État - Compensation au titre des exonérations de TF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	778 000,00 €
R-74834-020 : État - Compensation au titre des exonérations de TH	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	216 000,00 €	788 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	115 000,00 €	242 000,00 €	661 000,00 €	788 000,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
R-28046-01 : Amort. attributions de compensation d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 200,00 €
R-2805-01 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences,	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
R-28121-01 : Amort. plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 200,00 €
R-28128-01 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
R-281311-01 : Amort. constructions bâtiments administratifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-281312-01 : Amort. constructions bâtiments scolaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-281318-01 : Amort. constructions autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
R-281321-01 : Amort. constructions immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-281352-01 : Amort. install générales des constructions - Bâtiments privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-281568-01 : Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €

R-281578-01 : Amort. autre matériel technique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
R-281828-01 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-281831-01 : Amort. matériel informatique scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-281841-01 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
R-28185-01 : Amort. matériel de téléphonie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
D-2031-2021A-518 : CRÉATION ARBORETUM	0.00 €	43 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	43 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2121-2021A-518 : CRÉATION ARBORETUM	140 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-2021A-518 : CRÉATION ARBORETUM	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21316-9907-025 : CIMETIÈRE	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	35 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-9907-025 : CIMETIÈRE	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-1701-847 : RÉSEAUX	0.00 €	39 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-1701-847 : RÉSEAUX	39 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	384 400.00 €	41 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-1601-020 : MISSION ADAP - PMR	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-1801A-321 : ÉQUIPEMENTS PUBLICS AURÉATS	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2207-024 : ESPACE ASSOCIATIF	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-2021A-518 : CRÉATION ARBORETUM	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-2801-024 : MAISON DES ASSO. (ex ATELIERS)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	308 000.00 €	608 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458105-847 : CONVENTION CO MAITRISE ROUTE DE MONERIT	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458105 : CONVENTION CO MAITRISE ROUTE DE MONERIT	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458205-847 : CONVENTION CO MAITRISE ROUTE DE MONERIT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 000.00 €
TOTAL R 458205 : CONVENTION CO MAITRISE ROUTE DE MONERIT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	692 400.00 €	724 400.00 €	100 000.00 €	132 000.00 €
Total Général		159 000.00 €		159 000.00 €

A la question de **Pierre TRAPIER** relative aux exonérations de cotisations foncières, **Madame le Maire** répond qu'il s'agit d'une décision de l'État qui compense aux communes les 50 % de produits exonérés, que cela ne concerne que les entreprises et pas le logement social.

Vote :

Approbation par 26 voix pour et 7 voix contre (Groupes « Portes citoyenne » et « Portes solidaire »).

2- VRA - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) 2022 - (Rapporteur : G. GIRARD)

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU la séance de la CLECT du 15 juin,

VU le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1^{er} janvier 2022 ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charges transférées au 1^{er} janvier 2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

3- Excédent budget annexe - Reversement du BOE au budget principal - (Rapporteur : S. BROT)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'excédent constaté au Compte Administratif 2021 du Budget Opérations Économiques, soit 41 972.02 € en fonctionnement cumulé.

Il vous est proposé de reverser une partie de cet excédent, soit 35 000 € au budget principal communal conformément aux inscriptions budgétaires approuvées lors du vote du Budget Primitif.

Cette dépense est prévue à l'article 65822.

Vote :

Approbation par 26 voix pour et 7 voix contre (Groupes « Portes citoyenne » et « Portes solidaire »).

4- Dénomination chemin de la Houppe - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)

Madame le Maire propose la dénomination de la voie desservant le quartier de la Houppe (afin d'assurer la numérotation de voie des quelques maisons existantes et faciliter ainsi la distribution du courrier, la livraison des colis, ainsi que le recensement).

Madame le Maire propose que cette voie soit dénommée « **Chemin de la Houppe** »

Pour mémoire, la voie « **Chemin de la Houppe** » dessert la partie allant de la RD 111 (route de Valence), à la jonction avec le Chemin de Châtenet.

Il vous est proposé :

- d'approuver la présente délibération
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

5- Accroissement temporaire d'activité - (Rapporteur : S. BROT)

En raison de périodes de surcroît d'activité, certains services de la collectivité ont des besoins occasionnels en matière de personnel, notamment pour ce qui concerne le service entretien ménager, le service restauration scolaire et le service des agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Afin de faire face à ces besoins éventuels, il est proposé de créer :

- 38 emplois dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.
- 5 emplois dans le cadre d'emplois des ATSEM.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment l'article 3 autorisant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement d'activité, Considérant le besoin en personnel non permanent des services de la commune,

Il vous est demandé de bien vouloir approuver ces créations.

Marie-José BAYOUD-TORRES regrette ce type de procédure qui conduit à plus de précarisation dans la fonction publique et **Madame PAGES** sollicite un point précis sur les conditions d'exécution de ce type de contrat par rapport à la délibération de l'an dernier. Madame BROT lui propose de communiquer ces questions pour une réponse précise.

Vote :

Approbation par 26 voix pour et 7 abstentions (Groupes « Portes citoyenne » et « Portes solidaire »).

6- Modifications tableau du personnel - (Rapporteur : S. BROT)

- Afin de remplacer un agent du service voirie parti en disponibilité de courte durée, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 13 juillet 2023.
- Dans le cadre d'un renouvellement de contrat, et en application des articles L.332-8 à L.332-11 du code général de la fonction publique, qui stipulent que « tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent avec un agent justifiant d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, est conclu pour une durée indéterminée », il convient de créer un poste d'adjoint technique sur emploi permanent (21h) à compter du 1^{er} octobre 2022.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver ces créations.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

7- Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre De Gestion 26 - (Rapporteur : S. BROT)

Madame le Maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2018, la commune s'était déjà inscrite dans le dispositif de médiation préalable.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L.213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concerne la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 26 a fixé un tarif forfaitaire de 400 euros pour les collectivités et établissements affiliés, à raison d'une mission de 8h00 (augmenté des éventuels frais de déplacement). Toutefois, si le temps consacré

à la médiation dépasse 8 heures, il sera appliqué un coût horaire de 50 euros de l'heure pour les collectivités et établissements affiliés, en plus du tarif forfaitaire.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, vous êtes appelés à autoriser le Maire à conventionner avec le CDG 26.

Pierre TRAPIER exprime ses réserves sur la médiation considérant en l'espèce le risque que le médiateur soit juge et partie. **Marie-José BAYOUD-TORRES** constate qu'il s'agit de fait d'un démantèlement des compétences des CAP et du système paritaire.

Vote :

Approbation par 26 voix pour et 7 contre (Groupes « Portes citoyenne » et « Portes solidaire »).

8- VRA - Rapport d'activité 2021 - (Rapporteur : G. GIRARD)

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ainsi, est présenté aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel d'activité 2021 de Valence Romans Agglomération.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

9- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations - (Rapporteur : G. GIRARD)

Exercice du droit de préemption :

N°	Adresse du bien	Références cadastrales	Décision
22/142	9 rue Paul Éluard	AL03	Non Préemption
22/146	rue Ambroise Croizat	AN378	Non Préemption
22/147	33 avenue de la Résistance	AM184, AM185	Non Préemption
22/148	16 lotissement Les Primevères	AT127	Non Préemption
22/155	8B rue du Margier	AI06	Non Préemption
22/156	47 lotissement Les Primevères	AT25	Non Préemption
22/157	13 rue Henri Barbusse	AO115	Non Préemption
22/158	22 rue Gabriel Péri	AN386, AN385	Non Préemption
22/166	6 rue Pierre Semard	AZ112	Non Préemption
22/167	360 rue Marcel Champion Allée Clos des Cytises	AV183p	Non Préemption
22/168	24 rue Jean-Jacques Rousseau	AY174	Non Préemption
22/169	18 rue Jules Guesde	BA038	Non Préemption
22/170	avenue Président Salvador Allende	AE10, AE11, AE21, AE22, AE25, AE31 à AE34, AE08, AE09	Non Préemption
22/172	47B rue Descartes	AO301	Non Préemption
22/173	rue Charles Doucet	AL371	Non Préemption
22/174	84 rue Jean Jaurès et 9 rue Léo Lagrange	AN304	Non Préemption
22/175	3 rue Léo Lagrange	AN341	Non Préemption
22/176	10 rue Pierre Semard	AZ 188, AZ189	Non Préemption
22/177	8 rue Gérard Philippe	AN107	Non Préemption

22/179	19 impasse des Hirondelles	AS142	Non Prémption
22/180	rue Simone De Beauvoir	AK334	Non Prémption
22/181	rue Simone De Beauvoir	AK287	Non Prémption
22/182	6 Place des Burlats	AT079	Non Prémption
22/183	9 rue Gérard Philipe	AN083	Non Prémption
22/184	58 rue Charles Doucet	AL399	Non Prémption
22/185	1 rue Pablo Picasso. Le Louis D'Or	AO312	Non Prémption
22/186	42 rue Jean Jaurès	AL317 AL320	Non Prémption
22/192	10 rue Alexandre Lameloise	AS50	Non Prémption

Délivrance, reprise concession de cimetière :

N°22/103 : Vente case columbarium n°E31, cimetière n°4, pour une durée de 30 ans.

N°22/149 : Renouvellement case columbarium n°1D, cimetière n°3, pour une durée de 15 ans.

N°22/150 : Vente concession n°238, cimetière n°4, pour une durée de 30 ans.

N°22/164 : Vente concession n°215, cimetière n°4, pour une durée de 30 ans.

N°22/178 : Vente case columbarium n°E30, cimetière n°4, pour une durée de 15 ans.

Marchés publics / contrat :

N°22/145 : Signature contrat d'entretien balayeuse avec MATHIEU pour un montant de 5 074,84 € TTC pour l'année 2022.

N°22/152 : Signature du marché Exploitation et entretien des équipements de chauffage, VMC et ventilation avec la société Hervé Thermique pour un montant annuel de 25 210,15 € HT pour une durée de 4 ans.

N°22/154 : Signature avec la société BOUYGUES d'un avenant au marché d'extension du dispositif de vidéo protection, concernant une modification du BPU sans changement du montant maximum de 30 000 €.

N°22/161 : Signature d'un contrat de maintenance du logiciel Next'ADS avec la société SIRAP pour un montant annuel de 759,47 euros TTC pour une durée de 3 ans.

N°22/165 : Signature d'un contrat de maintenance des extincteurs avec la société GSB pour un montant sur 3 ans (2022-2023-2024) de 5 859,69 euros HT.

N°22/187 : Signature d'un contrat de maintenance des logiciels des services population, scolaire et cantine avec la société ARPEGE pour un montant annuel de 3 533,56 € TTC.

N°22/188 : Signature d'un contrat d'hébergement et maintenance de l'Espace citoyens avec la société ARPEGE pour un montant annuel de 7 713,65 € TTC.

Règlement de sinistre :

N°22/159 : Encaissement chèque de Groupama Méditerranée d'un montant de 1 288 € en complément de règlement du sinistre du 18 juillet 2020 concernant un incendie zone de Morlon, école Fernand Léger.

N°22/160 : Encaissement chèque de PACIFICA d'un montant de 228,80 € en règlement du sinistre en date du 23 septembre 2021 concernant une détérioration de plot par un véhicule identifié.

N°22/163 : Mise en règlement d'une indemnité de 132,32 euros en règlement d'une vitre cassée dans les vestiaires du stade Coullaud par un tiers identifié.

N°22/190 : Mise en paiement d'une indemnité de 944,40 euros en règlement d'un potelet piéton endommagé le 27 avril 2022 par un tiers identifié.

Locations :

N°22/162 : Signature d'un bail de location d'un logement F3, 10 rue Voltaire, pour un montant mensuel de 310,92 €.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.


Le Maire,
Geneviève GIRARD

Le Secrétaire de séance


Jean-Louis SAINT-CLAIR

